

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements –no 1
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 5.1.7 **Références :** SCGM-5, document 1, page 9 de 14, lignes 25-28, et
SCGM-5, document 3.

Préambule :

SCGM mentionne les échanges qu'elle a contracté avec CoEnergy Trading Company pour environ 3 Bcf.

Demande :

Veillez détailler l'ensemble des contrats d'échange que SCGM possède avec CoEnergy et d'autres et commenter sur l'existence de nouvelles opportunités dans ce domaine.

Réponse :

La Société détient un contrat de 10 ans avec CoEnergy Trading Co. (CoEnergy) qui se terminera au 31 octobre 2004.

Dans le cadre de cet échange qui est l'équivalent d'un entreposage, CoEnergy livre le gaz durant l'hiver et SCGM rembourse au cours de l'été suivant le volume reçu. Il s'ensuit qu'aucuns frais de financement n'est assumé par la Société.

Le volume annuel de gaz demandé à CoEnergy peut varier entre 3 et 5 Bcf. Étant donné que le gaz est livré à Dawn et/ou Parkway pour tout volume supérieur à 3 Bcf, la Société devra contracter du transport additionnel pour amener le gaz additionnel jusqu'à la franchise.

Le volume livré également tous les jours de l'hiver par CoEnergy sert à répondre à la demande saisonnière.

Ce type de service ne peut répondre aux variations de la demande attribuable surtout à la température au cours de l'hiver.
